

Randonnée militante « À vélo le long du Dropt » : règles et recommandations

« À vélo le long du Dropt » est une randonnée cycliste militante organisée par l'association « Villeneuvois à Vélo » qui se tiendra du lundi 7 au jeudi 10 juillet, au départ de Monsempron-Libos pour rejoindre La Réole en Gironde sur un parcours long d'environ 130 km. Véritable expérience de voyage à vélo ouverte à tous au coeur d'un environnement naturel préservé, cette randonnée se veut avant tout être un magnifique étendard pour l'activité de plaidoyer menée par l'association autour d'un message fort : une véloroute de la Vallée du Dropt sécurisée et attractive pour développer les pratiques cyclables touristiques mais également quotidiennes !

Dans ce cadre, le règlement intérieur qui suit fixe l'ensemble des règles communes et recommandations à suivre pour faire de cette randonnée une belle réussite collective.

Article 1. Modalités d'inscription et de rétractation

La randonnée « À vélo le long du Dropt » se veut militante mais aussi populaire et donc accessible à tous. Pour ce faire, les frais d'inscription sont réduits au minimum dans le seul but de couvrir les dépenses engagées par l'association « Villeneuvois à Vélo » pour l'organisation de cet événement, à savoir les frais de réservation pour l'hébergement en camping. À ce titre, une participation de 20€ par tente sera requise. Cette somme peut ainsi être divisée par le nombre de personne occupant la même tente. L'ensemble des participants devront être membres de l'association et donc à jour de leur cotisation (adhésion à partir de 5€). Afin de garantir la sécurité des participants, une jauge maximale de 30 participants est instaurée. Passer ce seuil, les inscriptions seront closes et le groupe sera déclaré comme complet. Une fois inscrit, chaque participant peut être amené pour quelconques raisons à annuler sa participation. Un remboursement total pourra alors être octroyé jusqu'à un mois avant le départ (soit jusqu'au 7 juin inclus). Passée cette date, aucune indemnisation financière ne sera apportée par l'association.

Article 2. Équipements obligatoires et conseillés

Qui dit randonnée cycliste dit vélo ! Il est donc ainsi primordial de disposer d'un vélo adapté à sa corpulence mais avant tout en bon état de marche. Il est également nécessaire de disposer de vêtements et d'équipements adaptés à la pratique du voyage à vélo. L'organisation de notre randonnée prévoit également le recours à des hébergements en camping. Il est fortement conseillé de disposer du matériel nécessaire à cette pratique (tente, matelas, duvet...). Cette randonnée se veut être dans le partage d'expérience entre les voyageurs expérimentés et ceux qui le sont moins, cet échange n'est cependant possible qu'avec un matériel adapté. Aucune vérification ne sera apportée au départ de la randonnée.

Article 3. Cadre général de l'organisation de la randonnée

Le bon déroulé de cette future randonnée est le fruit d'un travail mené pendant plusieurs mois par une équipe de bénévoles de l'association « Villeneuvois à Vélo ». Le parcours a ainsi été organisé en plusieurs étapes (4 étapes) avec pour chacune d'entre elles un itinéraire et un programme prédéfini. Il est exigé des participants que ceux-ci respectent le programme de chaque étape afin de garder la cohésion du groupe. Chaque étape débutera entre 9h et 9h30 d'un point de départ commun (lieu d'hébergement) pour se terminer en fin de journée entre 17h et 18h (jusqu'à relier le lieu d'hébergement suivant). Bien que certaines libertés soient offertes pendant le voyage, toute initiative individuelle pendant les heures de randonnée (changement de parcours, visite ou pause imprévue dans un lieu...) sera considérée comme un retrait du groupe. L'association ne pourra donc pas être tenue responsable de ces comportements.

Article 4. Lieux d'hébergement et réservations

L'équipe organisatrice de la randonnée propose pour chaque étape un lieu d'hébergement commun ouvert à l'accueil de cyclistes à la nuitée. Afin de faciliter l'organisation du voyage et bénéficier de prix attractifs, l'association a déjà pré-réservé les hébergements (emplacements pour tente en camping) pour chaque étape du voyage. Chaque participant s'engage de ce fait à séjourner dans les lieux d'hébergements indiqués par l'organisation.

Article 5. Règles de circulation sur la voirie

Chaque étape de la randonnée est encadrée par plusieurs membres « signaleurs » de l'association chargés d'ouvrir et fermer le peloton ainsi que de garantir le bon suivi de l'itinéraire prédéfini. Il est donc demandé à l'ensemble des participants de suivre les directives des signaleurs. Le groupe devra avancer à une allure homogène et adaptée à tous (entre 10 et 15 km/h). Le respect des directives doit également être suivi d'un comportement responsable sur la chaussée ce qui signifie notamment un respect du code de la route. Aussi, des temps de pauses pendant les parcours seront indiqués par les signaleurs et ceux-ci devront être respectés par l'ensemble du groupe. Toute entorse aux règles de circulation du groupe seront également synonyme d'auto-exclusion pour les concernés.

Article 6. Gestion des imprévus (accident, panne, vol...)

Chaque voyage à vélo, comme toute activité, peut amener son lot d'imprévus. Bien que la solidarité soit une valeur forte du groupe, il est demandé à chacun de rester maître de ses équipements et de sa sécurité. Il est donc vivement conseillé de disposer d'un nécessaire de réparation adapté à son vélo (chambre à air, mini-pompe, rustine...) ainsi que de dispositifs de sécurisation pour son vélo (anti-vol). En clair, aucun événement indésirable individuel ne pourra freiner la progression du groupe si celui-ci ne peut être réglé dans l'immédiat. En cas de panne majeure, vol ou encore d'accident physique, aucune solution de rapatriement ne sera en mesure d'être proposée par l'association. En cas de problème, vous devrez donc vous conformer aux règles de votre assurance personnelle.

Article 7. Attitude de bienveillance et bienséance

La randonnée est un événement collectif visant à réunir des cyclistes de tout horizons partageant l'engagement commun de contribuer au développement de la pratique. Ainsi, au cours des différentes étapes, en plus des activités proposées, plusieurs temps d'échanges doivent avoir lieu avec des élus locaux et techniciens de collectivités rencontrés au cours de notre parcours. Ces rencontres seront l'occasion pour notre groupe de partager notre ressenti collectif quant à la pratique du vélo le long de la véloroute ainsi que de proposer des idées d'améliorations potentielles, le tout dans un dialogue qui se veut constructif. Dans ce cadre, aucun manque de respect, jugement de valeur ou tout autre comportement irrespectueux envers les interlocuteurs rencontrés ne pourra être toléré au sein du groupe. Cette règle s'applique également pour les relations au sein même du groupe.

Article 8. Clause de responsabilité individuelle

L'association est responsable du bon déroulé de la randonnée et donc de la sécurité du groupe au cours de chaque étape (du départ du camping à l'arrivée au camping suivant). Bien qu'organisatrice de l'événement, l'association ne peut être tenue responsable des dommages individuels pouvant être rencontrés par les participants, encore plus en cas de comportement à risque. La randonnée est ouverte à la présence d'enfants (7 ans ou + pour rouler), cependant les parents concernés devront en assurer la pleine responsabilité. Dans ce cadre, afin de garantir la prise de conscience de chacun, chaque participant devra compléter et signer une décharge de responsabilité, un contrat moral passé avec l'association, où chacun s'engage à respecter les règles préalablement établies. Tout individu inscrit n'ayant pas signé cette décharge ne pourra pas participer à la randonnée.

Article 9. Droit à l'image

La randonnée « À vélo le long du Dropt » se veut être un coup de projecteur pour l'association et ses activités. Ainsi, cette initiative vise à être relayée au maximum dans les médias locaux. De plus, de nombreuses photos ou vidéos pourront être réalisées lors du voyage afin d'alimenter le site internet ainsi que les réseaux sociaux de l'association. Toute personne n'ayant pas signalé son intention de ne pas apparaître sur les prises d'images sera considérée comme consentante.

Décharge de responsabilité : randonnée militante « À vélo le long du Dropt »

[NOM, Prénom], né le [date de naissance], demeurant au [adresse], déclare participer volontairement à la randonnée militante « À vélo le long du Dropt » organisée par l'association « Villeneuvois à Vélo » qui se déroulera du 7 au 10 juillet 2025.

Je soussigné(e), [NOM, Prénom], reconnaitre :

- ☐ l'absence de connaissance des informations relatives à la randonnée ainsi que du règlement concernant les modalités d'organisation de celle-ci,
- ☐ l'absence d'une bonne condition physique et d'un matériel adapté à la pratique du voyage
- ☐ l'absence de respecter les règles communes du groupe quant à la circulation sur la voirie ; règles de bienveillance et bienséance à adopter en collectivité,
- ☐ l'absence de connaissance et/ou d'acceptation des risques inhérents à la pratique du voyage à vélo (chutes, collisions, etc.) et les accepter

En conséquence, je décharge l'association « Villeneuvois à Vélo », ses membres et ses bénévoles de toute responsabilité en cas d'accident, de dommage ou de blessure survenant lors de cette balade, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de leur part.

Je certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile me couvrant pour la pratique du vélo.

Fait à [Lieu], le [Date]

Signature :